

CNAS du 1^{er} février 2019
Présidé par M. Arnaud ROFFIGNON, secrétaire général adjoint

M. Arnaud ROFFIGNON procède à la vérification du quorum.

Sont présents au titre des représentants de l'administration :

le directeur général de la création artistique, représenté par **Mme Béatrice PERICAT**
le directeur des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, représenté par **Mme Elisabeth DELAHAYE**
la cheffe du service des ressources humaines, représentée par **Mme Isabelle GADREY**, sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales
la cheffe de l'inspection générale des affaires culturelles, représentée par **Mme Claire CHERIE**
le président de l'établissement public de la Bibliothèque nationale de France, représenté par **Mme Bénédicte JACOB**
le président de l'établissement public du centre des Monuments nationaux, représenté par **Mme Pascale THOMAS**
le président de l'établissement public du Musée du Louvre, représenté par **Mme Muriel VATOUX**

Excusé, le directeur général des patrimoines

Excusé, le directeur général des médias et des industries culturelles

Excusé, le directeur des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais

Sont présents au titre d'experts permanents :

le chef du bureau de l'action sociale, **M. Roland BRETON**

le président de l'association pour l'action sociale, culturelle et sportive, représenté par **Mme Sylvie GASPARINI**

Sont également présents :

Mme Patricia FLEURY, coordinatrice de l'action sociale du ministère de la culture

Sont présents au titre des représentants du personnel :

Titulaires

Suppléants (avec voix délibérative)

Syndicat CGT Culture

(6 voix)

Sylvie BOCAGE-LAGARDE
Sébastien BONNARD
Céline GASPARD
Albert RANGUIN

Pascal MURGIER
Robert DUCROT

Également présents, suppléants, sans voix délibérative, **M. Mourad SAOULAJANE**, **Mme Catherine TOULGOAT** et **M. Stéphane AULIGNÉ**

Syndicat CFDT Culture

(4 voix)

Michel BIGOT
Monique CHAPONNEAUX
Corinne COVARRUBIAS
François VALENTIN

Également présente, suppléante, sans voix délibérative, **Mme Michèle DUCRET**

Syndicat SUD Culture Solidaires

(3 voix)

**Esther DELIERE-CRAMPON
Bibata OUEDRAOGO
Yann LEROUX**

Également présentes, suppléantes, sans voix délibérative, **Mmes Chimène COADIC et
Élisabeth REDOLFI**

Syndicat Liste commune CFTC-UNSA

(1 voix)

Irène LEMARIE-DUMESNIL

Également présente, suppléante, sans voix délibérative, **Mme Isabelle DUMOUSAUD-
SICARD**

Syndicat FSU

(1 voix)

Marie-Hélène THIAULT

—

Monsieur ROFFIGNON souhaite la bienvenue aux membres du CNAS dont c'est la première réunion suite aux élections professionnelles de décembre 2018.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur ROFFIGNON annonce que Madame Irène LEMARIE-DUMESNIL (Liste commune CFTC-UNSA) occupera la fonction de secrétaire adjointe de la présente séance.

Il rappelle l'ordre du jour :

- point 1 : présentation de l'arrêté portant nomination des représentants du comité national de l'action sociale du ministère de la Culture et approbation du règlement intérieur (pour avis)
- point 2 : approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2018 (pour avis)
- point 3 : examen des demandes de subvention des associations pour 2019 (pour avis)
- point 4 : suivi des questions soulevées lors des précédentes séances (pour info)
- point 5 : budget prévisionnel action sociale 2019 et les grandes orientations budgétaires
- point 6 : programmation annuelle des groupes de travail et commissions pour 2019 (pour info)
- point 7 : questions diverses

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) souhaiterait que le point 5 soit traité avant le point 3.

Monsieur ROFFIGNON acquiesce. Il semble judicieux de présenter le cadre général avant le recueil d'avis sur les subventions particulières.

En préambule, **Monsieur ROFFIGNON**, souhaite, au cours de ce CNAS, premier de la nouvelle mandature, revenir sur la précédente mandature et les travaux qui y ont été menés. Il est également pertinent de se donner quelques perspectives pour les quatre ans à venir.

Avec le CTM et le CHSCT Ministériel, le CNAS fait partie des instances ministérielles de dialogue social, qui oriente et structure les politiques du Ministère.

Le CNAS est chargé, notamment, de :

- contribuer à la définition d'une politique d'action sociale homogène en faveur des agents en poste sur l'ensemble du périmètre ministériel, hors établissements publics industriels et commerciaux ;
- émettre des recommandations pour la mise en œuvre de l'action sociale, sportive et culturelle ;
- examiner le bilan et l'évaluation des actions menées, afin de proposer toute réorientation utile ;
- se prononcer sur la répartition des subventions aux associations du personnel du Ministère.

Le CNAS est composé de 11 membres pour l'Administration et de 15 membres titulaires désignés par les organisations syndicales. Il se réunit au moins deux fois par an. Sa première réunion, en début d'année, a vocation à statuer, à titre principal, sur le soutien aux associations du personnel sur l'année considérée, mais également à présenter les grandes orientations budgétaires en matière d'action sociale pour l'année considérée. La deuxième réunion, à la fin du mois de juin, examine le bilan d'activités du Ministère en matière d'action sociale sur l'année N-1 et impulse de nouvelles orientations de politiques sociales ministérielles. Par ailleurs, des groupes de travail sont réunis tout au long de l'année et alimentent les travaux du CNAS.

En dehors du CNAS et des groupes de travail qui en dépendent, le dialogue social trouve également à s'exprimer dans le cadre de la Commission des secours, de la Commission d'attribution des logements sociaux, du Comité de restauration collective, du Groupe d'utilisateurs du restaurant des Bons Enfants et, enfin, du Groupe de travail permanent de réflexion sur l'adéquation des prestations sociales ministérielles aux évolutions sociétales et aux besoins des agents.

Monsieur ROFFIGNON souligne la qualité des travaux menés ces dernières années. Il remercie également toute l'équipe du Bureau de l'action sociale, ainsi que les assistantes sociales du service social du personnel. La qualité des travaux menés est également redevable aux représentants du personnel et à leur investissement sans faille.

Dans la précédente mandature, ces travaux ont permis de créer et faire évoluer plusieurs prestations sociales ministérielles, venues compléter des dispositifs interministériels relevant du Comité Interministériel d'Action Sociale (CIAS), piloté par la DGAFP dont bénéficient tous les agents de l'État. Parmi les prestations ministérielles les plus servies, l'aide aux familles monoparentales et l'aide à la rentrée scolaire revêtent un caractère social particulièrement marqué, tout comme l'aide sociale exceptionnelle au départ à la retraite, qui a été créée notamment pour les agents aux carrières abrégées pour des raisons de santé.

Le sujet de prestations sociales et notamment la question de leur assujettissement ou non à cotisation et par conséquent de leur fiscalisation continuera d'occuper l'attention du CNAS au cours de cette mandature, l'objectif étant d'aboutir à une solution qui permette de mettre sur un pied d'égalité les personnels rémunérés sur titre 2 et les personnels rémunérés sur titre 3.

Par ailleurs, la précédente mandature a permis d'élaborer une cartographie de la restauration collective. Un travail a également été mené sur la protection sociale complémentaire, permettant notamment la mise en place du nouveau référencement, dont le bilan sera un des dossiers suivis par le CNAS.

En matière de logement social, les crédits n'ont cessé d'augmenter, permettant de réserver de nouveaux logements répondant mieux aux attentes géographiques des agents, même si les attentes ne sont pas encore entièrement satisfaites. L'enjeu demeure donc.

De plus, 42 établissements publics administratifs (EPA) ont adhéré au programme 148, programme budgétaire piloté par la DGAFP. Ainsi, leurs agents du titre 3 qui ne bénéficiaient pas de prestations sociales peuvent désormais bénéficier des chèques vacances, du CESU 0-6 ans, de l'aide à l'installation des personnels, mais aussi des offres des sections régionales interministérielles d'action sociale en matière de logements sociaux et de places en crèche réservées sur fonds DGAFP. Malgré cette belle avancée, certains EPA restent à couvrir : ce sujet constituera donc un enjeu de la présente mandature.

Enfin, l'enquête réalisée sur les festivités de fin d'année en services déconcentrés a permis d'homogénéiser le montant délégué en DRAC pour ce moment fédérateur. En effet, l'enquête faisait apparaître des disparités qui ne se justifiaient pas.

Un des principaux enjeux du CNAS est l'équité entre les agents en matière d'action sociale. **Monsieur ROFFIGNON** souligne que l'Administration et l'ensemble des institutions qui composent le Ministère de la Culture sont mobilisés sur cet objectif. Il devra s'agir d'un axe structurant pour tous les travaux des mois et années à venir.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) remercie Monsieur ROFFIGNON pour cette présentation, qui reflète bien la réalité des avancées réalisées et du chemin qu'il reste à parcourir.

Elle indique qu'il lui a été quelque peu compliqué, comme à d'autres collègues, de récupérer les documents envoyés en préparation de cette instance. Elle souhaiterait donc que les documents soient placés sur l'espace collaboratif de Sémaphore.

Monsieur ROFFIGNON acquiesce. L'idée est que les participants puissent bénéficier de la documentation en temps et en heure. Cette question sera donc instruite. Monsieur ROFFIGNON y est favorable, et il conviendra de lever les éventuelles difficultés techniques pour pouvoir satisfaire cette demande.

Point 1 : présentation de l'arrêté portant nomination des représentants du comité national de l'action sociale du ministère de la Culture et approbation du règlement intérieur (pour avis)

Monsieur BRETON indique que le nombre de sièges de chaque organisation syndicale découle des élections qui ont eu lieu en décembre 2018 : 6 sièges pour la CGT, 4 pour la CFDT, 3 pour SUD-Cultures Solidaires, 1 pour la liste commune CFTC-Cultures et UNSA Education, et 1 pour la FSU.

Par ailleurs, 11 représentants de l'Administration siègent dans le cadre de cette instance a-paritaire.

Dans le cadre d'une mandature de quatre ans, il est fréquent que certains changements s'opèrent au sein des organisations syndicales. **Monsieur BRETON** invite les représentants du personnel à le faire savoir le plus en amont possible, le cas échéant.

Le règlement de l'instance a été calqué sur le règlement intérieur du mandat précédent. Au regard de la demande formulée sur la communication des documents, l'article 3 évoluera. À cet égard, si les membres ne parvenaient pas à ouvrir les documents sur l'espace partagé, les dispositions nécessaires seraient prises pour leur faire parvenir les pièces constitutives du dossier.

Monsieur ROFFIGNON suggère de conserver l'espace collaboratif comme priorité pour les consultations individuelles, et d'envoyer le dossier aux adresses génériques des organisations syndicales en solution de secours.

Madame REDOLFI (SUD Cultures Solidaires) demande si la formule papier sera maintenue.

Monsieur BRETON acquiesce. Elle sera maintenue pour les agents n'ayant pas accès quotidiennement à un ordinateur dans le cadre de leurs fonctions. Chaque organisation devra donc bien identifier les agents concernés, dont la liste devra être transmise à l'Administration.

Du reste, l'ensemble des règles qui président aux travaux de cette instance est identique aux mandats précédents. Roland Breton souligne que les synthèses des groupes de travail sont intégrées aux dossiers du CNAS, souvent lors de la réunion du mois de juin. Cette pratique devrait tendre à se développer dans les autres instances de dialogue social du Ministère qui n'ont pas encore instauré ce mode de travail.

Monsieur BONNARD (CGT) émet des propositions de modifications du projet de règlement intérieur.

- Article 1 : il serait bon d'ajouter « les conditions *de fonctionnement et de travail* ». De plus, il conviendrait d'ajouter, à la fin de cet article, la proposition suivante : « et notamment l'arrêté du 20 janvier 2016 ».
- Article 3 : dans la phrase « ils en informent, *le cas échéant*, leur chef de service », **Monsieur BONNARD** s'interroge sur la présence de la formule « le cas échéant ». Dans la phrase suivante, au lieu d'« envoyées », il conviendrait d'indiquer que les convocations ainsi que l'ordre du jour et les documents qui s'y rapportent sont « *mis à disposition* des membres du CNAS sur l'espace collaboratif dédié de Sémaphore », comme suggéré. Du reste, **Monsieur BONNARD** estime que c'est l'accès à un service d'impression qui peut déclencher l'envoi d'un dossier papier. Par ailleurs, les agents dits postés ne sont pas les seuls à ne pas avoir accès à des ressources informatiques.
- Article 4 et article 11 : **Monsieur BONNARD** note qu'il n'existe pas véritablement, dans ce règlement intérieur, de définition des conditions de demande de nomination d'experts, etc.
- Article 14 : il conviendrait de faire remonter le 5^e alinéa en 2^e position. Dans ce 5^e alinéa, une correction syntaxique doit également être apportée : « un relevé de décision *est* établi », et non « sera établi ».
- Par ailleurs, une proposition concerne l'ajout d'un article 15. « Les membres des groupes de travail et des commissions permanentes sont désignés par les organisations représentatives. Ils sont convoqués aux réunions dans les conditions de délai définies à l'article 3 et les documents préparatoires sont mis à leur disposition conformément au même article. En matière d'autorisations spéciales d'absences et de prise en charge de leurs frais de mission, ils bénéficient des dispositions définies à l'article 5. »

Monsieur ROFFIGNON est d'accord sur les modifications proposées pour l'article 1^{er}. Pour l'article 3, il admet que la présence de l'incise « le cas échéant » peut surprendre et propose de l'enlever.

Madame FLEURY estime plus logique que le membre du CNAS donne sa convocation à son chef de service. L'obligation d'identifier et d'informer tous les chefs de service de chacun des représentants du personnel serait lourde à accomplir.

Monsieur ROFFIGNON propose la formulation suivante : « la présidence convoque, sous couvert de leurs chefs de service, les membres titulaires et suppléants du Comité. Chaque membre en informe son chef de service. »

Monsieur BONNARD (CGT) indique que, dans d'autres instances, les convocations des représentants du personnel portent explicitement mention que cette convocation ouvre droit à une absence pour la durée de la séance et le délai nécessaire à sa préparation et à son compte rendu. La mention « le cas échéant » pourrait donc être supprimée moyennant une telle mention d'autorisation spéciale d'absence sur les convocations, avec à charge pour chacun des représentants du personnel d'informer son chef de service en lui présentant la convocation.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) souligne la difficulté relative à la notion de « préparation ».

Monsieur ROFFIGNON énonce le contenu de l'article 5, qui stipule que « toute facilité doit être donnée aux membres du Comité pour exercer leurs fonctions. Une autorisation spéciale d'absence est accordée aux représentants du personnel ainsi qu'aux experts convoqués par la présidence, en application de l'article 4 du présent règlement intérieur. La durée de cette autorisation comprend la durée prévisible de la réunion, les délais de route et un temps égal à la durée prévisible de la réunion, qui est destiné à la préparation et au compte rendu des travaux du Comité. Ce temps ne peut pas être inférieur à une journée. »

La formulation de cet article est donc claire. Elle peut tout à fait être reportée au bas de la convocation.

Monsieur ROFFIGNON propose donc la rédaction suivante : « la présidence convoque, sous couvert de leur chef de service, les membres titulaires et suppléants du Comité. Chaque membre en informe son chef de service ». Sont mentionnées en bas de la convocation les implications en termes d'organisation, et donc de délais de préparations et de route pour l'agent.

À l'article 3, 3^e alinéa, il convient effectivement d'enlever « une liste d'agents *postés* qui n'ont pas d'accès informatique » et de rajouter la nécessité de bénéficier d'une liste mise à jour communiquée par les organisations syndicales, mentionnant les adresses des agents concernés.

Quant à l'espace collaboratif, la rédaction proposée (« *mises à disposition* des membres du CNAS sur un espace collaboratif dédié sur Sémaphore ») semble convenir. Il conviendrait d'y ajouter qu'« un envoi de la documentation est également fait aux adresses génériques des organisations syndicales représentatives au CNAS ».

Madame GADREY explique par ailleurs que les experts sont désignés en toute liberté par les représentants du personnel et les organisations syndicales en fonction des sujets. Dès lors que le nom de l'expert est envoyé avec les points sur lesquels il intervient, l'information est intégrée dans l'organisation de l'instance.

Monsieur ROFFIGNON précise que cela implique de ne pas avoir des experts désignés pour tous les points de la séance.

Pour l'article 14, les modifications suggérées seront apportées.

Madame GADREY indique que l'article 15 ne semble pas poser de difficultés. De fait, des personnes désignées par les organisations n'ont jamais été refusées dans les groupes de travail. Il importe toutefois que l'Administration ait bien connaissance des participants mandatés par les différentes organisations.

Monsieur BRETON précise que la présence d'un représentant des organisations dans un groupe de travail revient à une désignation implicite de ce représentant.

Monsieur ROFFIGNON suggère la formulation suivante pour cet article 15 : « Les membres des groupes de travail et des commissions permanentes sont désignés par les organisations représentatives au CNAS, *qui en informent l'Administration dans un délai raisonnable*. Ils sont convoqués aux réunions dans les conditions de délai définies à l'article 3 et les documents préparatoires sont mis à leur disposition conformément au même article. En matière d'autorisations spéciales d'absences et de prise en charge de leurs frais de mission, ils bénéficient des dispositions définies à l'article 5. »

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) acquiesce. Si la présence de non-membres du CNAS désignés par les organisations aux groupes de travail n'a jamais posé de problème, des difficultés peuvent néanmoins émerger en termes de prise en charge. Cet article oblige à une plus grande vigilance d'un côté comme de l'autre.

Sous réserve des amendements apportés en séance, ce règlement intérieur est approuvé à l'unanimité.

Point 2 : approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2018 (pour avis)

Le procès-verbal de la séance du 6 juin 2018 est approuvé. Deux membres s'abstiennent.

Point 3 : budget prévisionnel action sociale 2019 (initialement point 5 de l'ordre du jour)

Monsieur ROFFIGNON indique que la dotation budgétaire dédiée à l'action sociale et pilotée par l'Administration centrale atteindra 6 061 831 euros en 2019, soit une hausse de près de 340 000 euros par rapport à 2018. En effet, dans le cadre du PLF 2019, le Ministère a souhaité renforcer les moyens à disposition de l'action sociale. Néanmoins, ce montant ne comprend pas les 90 000 euros transférés sur le programme 148. Le budget total dédié 2019 est donc de 6 151 831 euros.

Par ailleurs, le FIPHFP a été neutralisé dans le tableau. En effet, il n'a pas été nécessaire de verser de crédits au fonds en 2018, puisque le taux de 6 % a été dépassé. En budgétisation 2019, cette dépense n'apparaît pas non plus – même si le nécessaire pour s'en acquitter le cas échéant, a été provisionné au programme 224.

Les trois principaux postes de dépenses concernent le soutien aux associations du personnel, la restauration collective et le logement social.

En 2018, l'exécution a été globalement conforme à la prévision, à l'exception du FIPHFP et de la protection sociale complémentaire – dont le montant est bien provisionné dans la programmation 2019, après une année blanche. Du reste, en 2018, l'exécution a été quelque peu moindre sur la restauration collective centrale ainsi que pour les réservations de logements.

En 2019, le premier poste de dépenses concerne le soutien aux associations du personnel. Deux types de dépenses seront soumis à l'avis du CNAS : le soutien aux projets et activités des associations ainsi que les cadeaux et arbres de Noël en faveur des enfants du personnel. Ce budget s'élève à 1 536 614 euros.

Pour la restauration collective, le budget 2019 est de 1 283 000 euros. Il comprend une dépense d'assistance à maîtrise d'ouvrages en vue de permettre la préparation du prochain marché de restauration pour les Bons Enfants - qui doit être renouvelé en 2019. Concernant les délégations qui sont faites aux services déconcentrés en matière de restauration collective, le nombre de conventions a légèrement augmenté. Le budget de dépenses total s'élèvera à 626 000 euros en 2019.

Les écoles d'architecture constituent un cas particulier. Jusqu'à présent, cette dépense était mise en œuvre au niveau central. Dès 2019, il est envisagé d'intégrer cette dotation à leurs subventions pour charges de service public. À ce stade, l'enveloppe qui avait été budgétée en 2018 est reconduite, à hauteur de 264 000 euros.

Quant au logement social, il s'agit du troisième poste de dépenses en importance de montant mobilisé. La programmation est reconduite à hauteur d'un million d'euros en 2019. En dépit des progrès effectués ces dernières années, des besoins demeurent en la matière.

Par ailleurs, l'enveloppe de dépenses pour les agents en situation de handicap s'élève à 680 000 euros. Les honoraires médicaux sont programmés à près de 78 000 euros.

L'augmentation du budget de l'action sociale en 2019 est conséquente, puisque près de 340 000 euros supplémentaires pourront être mobilisés. Des priorités d'actions importantes ont été identifiées. Elles sont soumises au débat en vue d'établir une programmation définitive :

- La poursuite de l'adhésion d'autres EPA au programme 148 sur les prestations sociales interministérielles. La deuxième vague ne pourra pas être aussi massive que la première, mais quelques cas à traiter ont été identifiés ;
- La mise en place d'une politique en faveur des crèches. En effet, la DGAFP est en train d'établir un plan crèches. L'objectif est de s'inscrire dans ce plan et de dégager des moyens ministériels pour accompagner cette politique ;
- Sur quelques sites, les solutions de restauration collective n'existent pas. Il pourrait être pertinent de débloquer des crédits en vue d'aider à la mise en place de solutions de restauration ;
- Pour les 60 ans du Ministère, il est possible que des propositions parviennent, auquel cas il serait envisageable de provisionner un montant à cet égard ;
- La priorité de financement du logement social demeure ;
- Sur le titre 2, pour la mise en paiement de prestations sociales individuelles, les secours, les frais d'honoraires médicaux découlant de la prise en charge des suites d'accidents de services ou de maladies reconnues imputables au service, un montant de 1,2 million d'euros est disponible, et est reconduit en 2019.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) se félicite de l'augmentation du budget. Concernant la restauration collective pour les écoles d'architecture, elle signale l'urgence de la situation, notamment pour certaines écoles en régions. L'aide à la mise en place de solutions de restauration sera donc plus que bienvenue.

Sur le handicap, un problème se pose sur les aménagements de postes. Aujourd'hui, en lieu et place de siège adapté, l'agent se voit proposer un catalogue pour choisir un siège, ce qui ne revient pas au même qu'un siège adapté par un ergonome. Il faut donc revenir à ces fondamentaux, bien qu'ils soient plus coûteux.

Par ailleurs, rien ne semble concerner les 60 ans du Ministère, ce qui pose effectivement question. Il ne sera pas suffisant d'en parler dans cette instance : il faudra également en parler avec les personnels.

En ce qui concerne le dernier point, la demande de subrogation – formulée de longue date – est toujours sans réponse. Lors de la dernière Commission de secours, plus de la moitié des 19 dossiers présentés témoignaient de difficultés accrues. Il est important de s'interroger sur le rôle de la Commission de secours, qui n'a pas vocation à pallier le manquement des mises en paiement du SRH. Il faut s'interroger sur l'utilisation des fonds de la Commission de secours. Aujourd'hui, la prise en charge de la prévoyance faillit. Cela fait partie des sujets qui devront être abordés plus avant dans la séance, et lors des prochains CNAS.

Monsieur ROFFIGNON confirme que ces enjeux ont bien été identifiés. Les moyens supplémentaires doivent permettre de traiter un certain nombre de questions, à l'instar de la restauration, des logements d'urgence, du handicap ou de la politique pour les crèches.

Quant à la subrogation, Monsieur ROFFIGNON rappelle que les demandes de remboursement peuvent également faire l'objet d'étalement lorsqu'elles n'ont pas été constatées immédiatement. Il est donc bien primordial de traiter cette question.

Monsieur LEROUX (SUD) rappelle que SUD défend l'idée d'utiliser tous les logements libres dans le parc ministériel pour faire du logement social.

Par ailleurs, un autre problème lié aux remboursements en Commission de secours est en train d'apparaître : désormais, les agents se voient prélever leurs jours de carence, qui ne leur ont pas été prélevés pendant l'année.

Monsieur ROFFIGNON confirme que la question de la transformation de certains logements inoccupés en logements sociaux est bien identifiée et à l'étude au Service des affaires financières et générales, cependant elle se heurte à des problématiques juridiques portant sur la responsabilité de bailleur social. A ce stade, il ne s'agit donc pas d'un manque de volonté d'avancer dans cette direction. Cette question a été évoquée avec la nouvelle Directrice de l'immobilier de l'État.

Quant aux jours de carence, une information avait été faite à l'ensemble des agents, en anticipation du mois sur lequel l'imputation serait faite. Il serait bon de refaire une information à l'ensemble des agents. Quoi qu'il en soit, l'Administration a bien conscience de la difficulté qu'a pu constituer la mise en route de ce dispositif. Cette difficulté avait été relayée auprès de la DGFIP lorsqu'elle s'est produite.

Madame REDOLFI (SUD) s'enquiert d'un calendrier de résolution concernant la question de la subrogation.

Monsieur ROFFIGNON ne peut donner de calendrier sur la question, mais assure que ce dossier est bien identifié.

Monsieur BONNARD (CGT) souhaiterait avoir de la visibilité sur ce qui se passe en matière d'actions sociales dans un certain nombre d'autres structures dans lesquelles servent des agents du Ministère.

Monsieur ROFFIGNON rappelle que le budget présenté ce jour correspond à l'action sociale pilotée *par* l'administration centrale, mais pas uniquement *pour* l'administration centrale - mais également pour l'administration déconcentrée et un certain nombre d'établissements publics et administratifs, à l'instar des écoles d'architecture. Le périmètre couvre le personnel rémunéré par le Ministère de la Culture – personnel titre 2. S'ajoute à ce périmètre celui des budgets d'actions sociales mis en place par l'ensemble des établissements publics qui rémunèrent leur personnel – sur titre 3. Les *orientations* présentées aujourd'hui sont globales – elles concernent tous les acteurs du Ministère.

Madame GADREY précise que les demandes concernant les agents rémunérés sur titre 3 sont également examinées dans les commissions de secours, bien que l'aide soit financée par l'établissement. Il en va de même concernant les logements, où les personnels peuvent se retourner vers le Bureau de l'action sociale. Le traitement de la personne est donc identique, bien que le financement passe par sa structure d'emploi.

Monsieur BRETON ajoute que, hormis les grands établissements publics qui siègent au CNAS, la Commission des secours ministériels sert d'infrastructure de soutien à toute une série de petits établissements publics, dont les agents sont accompagnés et orientés par les assistantes sociales du Ministère.

Monsieur BONNARD (CGT) estime qu'il serait souhaitable que le bilan concerne un périmètre élargi. Il conviendrait également d'être attentif à la manière dont le travail de définition et de recommandations se diffuse auprès des différents opérateurs qui sont chargés de les mettre en œuvre. Du reste, l'on ne peut que se réjouir que l'Administration se préoccupe de l'égalité de traitement pour les secours.

Il serait intéressant que l'Administration fournisse aux représentants du personnel des éléments de pourcentage des crédits d'action sociale rapportés à la masse salariale d'agents concernés, avec un focus particulier sur le logement.

Monsieur BONNARD note par ailleurs que les données chiffrées reçues le 30 janvier portent sur du prévisionnel et pas forcément sur de l'exécuté. De plus, l'exécuté remis ce jour porte uniquement sur 2018.

Par ailleurs, il s'interroge sur le besoin d'avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrages sur la préparation du marché pour le poste de restauration collective pour l'administration centrale. Il s'enquiert également du volume des crédits consacrés à cette assistance.

Enfin, **Monsieur BONNARD** regrette qu'il n'y ait pas d'objectifs définis aux politiques publiques en matière d'action sociale en direction des agents, et qu'une réflexion sur des cibles, des indicateurs ou des politiques n'ait pas été construite.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) rappelle que, concernant la restauration collective, Monsieur ROFFIGNON s'était engagé à mener une enquête auprès de la Bibliothèque publique d'information.

Monsieur ROFFIGNON répond que le sujet demeure. Il n'a pas eu de retour sur le sujet, et propose donc de reprendre ce point ultérieurement.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) insiste sur la nécessité d'agir rapidement.

Monsieur ROFFIGNON confirme que cette question est bien identifiée. Un retour sera fait en dehors du CNAS, dès que tous les éléments seront à disposition.

Par ailleurs, les questions concernant un bilan plus approfondi des actions menées ont vocation à être traitées au mois de juin.

En ce qui concerne le périmètre du bilan, cette année sera l'occasion d'innover. En effet, au CMN, au Louvre et à la BNF, des bilans sont faits en matière d'action sociale ; il serait donc pertinent d'incorporer leurs bilans au niveau du CNAS. Il serait également judicieux de demander aux autres établissements publics de mener ce bilan. Tout ceci vise à enrichir le bilan des actions menées en 2018 en matière d'action sociale pour l'ensemble du Ministère.

Point 4 : examen des demandes de subvention des associations pour 2019 (pour avis) (initialement point 3 de l'ordre du jour)

Monsieur BRETON explique que 32 demandes de soutien ont été reçues de la part des associations du personnel sur l'ensemble du territoire national ; 24 d'entre elles sont implantées hors de l'Île-de-France, et 8 en Île-de-France. Le total des subventions demandées par les associations régionales s'élève à 204 276 euros.

L'analyse conduite sur les projets de ces associations porte autant sur la dynamique de leurs activités, la diversité des actions qu'elles proposent sur leur périmètre à l'ensemble des adhérents potentiels, le nombre d'adhérents qu'elles fédèrent, ou encore le montant de la subvention par adhérent. Sur la base de ces différents facteurs, un avis est émis concernant l'adéquation entre les demandes financières de ces associations et le soutien que le Ministère peut leur apporter.

Concernant les 24 associations hors Île-de-France, les demandes de 16 d'entre elles ont été complètement suivies, à partir des facteurs précités : Grand Est : Strasbourg ; Auvergne-Rhône-Alpes : Clermont-Ferrand ; Bourgogne-Franche-Comté : Dijon ; Grand Est : Chalons ; Corse ; Bourgogne-Franche-Comté : Besançon ; Guadeloupe ; Occitanie : Montpellier ; Nouvelle-Aquitaine : Limoges ; Occitanie : Toulouse ; Hauts de France : Lille ; Normandie : Caen ; Hauts de France : Amiens ; Compiègne ; PACA : Aix-en-Provence ; Auvergne-Rhône-Alpes : Lyon. Les huit autres demandes de soutien concernent : le site de Bordeaux, la région Bretagne, la région Centre, l'association Portes à Portes, le site de Metz, le site de Rouen, l'association des Pays de la Loire et le site de Poitiers.

Monsieur BONNARD (CGT) s'étonne de la formalisation très diverse des demandes de subventions. Il s'interroge sur la possibilité pour l'Administration de proposer une formalisation harmonisée à l'ensemble des associations souhaitant formuler une demande de subvention, afin de faciliter la comparaison des demandes - et ce sur tout le périmètre du Ministère de la Culture.

Monsieur ROFFIGNON répond que, pour les tableaux budgétaires, le format est d'ores et déjà harmonisé. Il doit certainement être consolidé, mais **Monsieur ROFFIGNON** émet des réserves quant à la possibilité d'harmoniser davantage. En effet, les bénévoles font tout leur possible pour que les dossiers soient le mieux conçu et argumenté possible. Du reste, lorsque des questions de lisibilité se posent, un échange a naturellement lieu entre le Bureau de l'action sociale et chacune des associations. Néanmoins, il est possible de faire passer un message pour une plus grande rigueur dans la présentation, mais il faut veiller à ce que les messages passés ne suscitent pas un découragement.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) estime que les propos de son collègue n'avaient nullement vocation à déprécier le travail réalisé. Néanmoins, il existe de grandes disparités entre les associations en matière de lisibilité. Or plus la subvention est importante, plus les dossiers devraient être lisibles, ce qui est loin d'être le cas.

Monsieur ROFFIGNON acquiesce. De fait, si les dossiers ne sont pas suffisamment argumentés ou clairs, les membres du CNAS peuvent surseoir à l'allocation d'une subvention, demander des compléments et traiter le sujet en dehors du CNAS, pour ne pas mettre les associations en difficulté. Il s'agit simplement d'insister sur la nécessité de veiller à ce que les exigences à l'égard des associations ne soient pas trop importantes.

Monsieur BRETON énonce un changement dans la méthodologie, du fait de la décision du CNAS d'abonder et d'homogénéiser le soutien à l'organisation des festivités de fin d'année dans les DRAC. Cette subvention a été versée à toutes les DRAC, pour bénéficier à toutes les associations de site en 2018. Or certaines associations, au regard de ce qu'elles avaient consommé en 2017, n'ont pas tenu compte des montants qui avaient été abondés dans leur budget en 2018 sur ces mêmes festivités.

Ainsi, pour huit associations de région, l'analyse a conduit à proposer une subvention différente de celle demandée. Pour l'association du site de Bordeaux, la subvention 2018 s'élevait à 6 500 euros, à laquelle s'ajoutent 3 125 euros de subventions de Noël. La demande de l'association pour 2019 s'élevait à 7 000 euros. Sa demande n'a pas été entièrement suivie, dans la mesure où, en 2017, elle avait reçu 7 300 euros de subventions, dont 2 091 euros dédiés aux festivités de Noël. La proposition de l'Administration s'élève donc à 5 500 euros, auxquels s'ajoutera le montant dévolu aux festivités de Noël, qui sera reconduit en 2019.

Le site de Rennes a reçu une subvention de 11 000 euros en 2018 et maintient sa demande de subventions à un tel montant. Pour autant, 2 822 euros lui ont été dévolus pour l'organisation des festivités de Noël en 2018, alors qu'ils y participaient en 2017 à hauteur de 1 050 euros. Or la recette perçue en 2018 au titre des festivités de fin d'année n'a pas été comptée dans le tableau de l'association, et c'est à ce titre que la subvention proposée est à hauteur de 10 000 euros, auxquels s'ajouteront les 2 822 euros dévolus au titre de l'organisation des festivités de Noël.

La DRAC Centre a reçu une subvention de 6 600 euros en 2018 et a formulé une demande à hauteur de 7 600 euros pour 2019. Pour autant, 3 300 euros ont été dévolus aux festivités de Noël en 2018, alors qu'ils y participaient à hauteur de 1 300 euros en 2017. La proposition pour cette association est donc de 6 300 euros, auxquels se rajouteront les 3 300 euros de subventions pour organiser les festivités de fin d'année.

L'association Portes à Portes a reçu une subvention de 18 000 euros en 2018 et a formulé une demande à hauteur de 18 000 euros pour 2019. Seulement, son périmètre n'est pas tout à fait

constant : une de ses activités - chiffrée à près de 2 000 euros - a disparu. Par conséquent, la proposition de soutien de l'Administration s'élève à 16 000 euros.

Le site de Metz a reçu une subvention de 10 000 euros en 2018 et a formulé une demande du maintien de ce montant pour 2019. L'association prévoyait une subvention de l'arbre de Noël à hauteur de 800 euros et a perçu 2 344 euros en 2018. La proposition de l'Administration pour cette association est donc de 9 200 euros, afin de prendre en considération ce différentiel de 800 euros.

Le site de Rouen a reçu une subvention de 6 900 euros en 2018 et a formulé une demande à hauteur de 8 000 euros pour 2019. En 2018, 3 000 euros ont été dévolus aux festivités de Noël. De plus, l'ENSA de Rouen participait également au financement de ces festivités. À ce titre, la proposition pour cette association est un maintien de la subvention à hauteur de 6 900 euros, auxquels s'ajouteront les 3 000 euros de subventions dévolus à l'organisation des festivités de fin d'année.

La DRAC Pays de la Loire a reçu une subvention de 8 500 euros en 2018 et a formulé une demande à hauteur de 7 500 euros pour 2019. EN 2018, 3 024 euros ont été dévolus aux festivités de Noël. Dans le budget présenté par l'association, le montant dévolu à ces festivités s'élève à près de 1 600 euros. La proposition de subvention pour cette association est de 6 100 euros, auxquels s'ajouteront les 3 024 euros de subventions pour organiser les festivités de fin d'année.

Enfin, le site de Poitiers a demandé une subvention à hauteur de 9 000 euros au titre de l'année 2019, après avoir obtenu 9 800 euros en 2018. De plus, la subvention des festivités de fin d'année s'élevait à 2 218 euros en 2018, tandis que la participation de l'association à ces festivités s'élevait à 1 004 euros en 2017. À ce titre, la proposition de soutien s'élève à 8 100 euros, auxquels s'ajouteront les 2 218 euros de subventions dévolus aux fêtes de fin d'année.

Pour toutes les autres associations, les demandes formulées dans le cadre du CNAS ont été suivies, dans la mesure où la plupart ont bien intégré qu'à la subvention initiale qui leur sera versée par le CNAS s'ajoute un montant fléché destiné spécifiquement aux fêtes de fin d'année. Les associations en étaient donc bien informées en amont.

Madame GASPARD (CGT) revient sur l'ensemble de ces propositions. Pour le site de Bordeaux, la baisse semble sévère. La CGT souhaiterait reconduire la subvention de 6 500 euros accordée en 2018. Pour l'association de Rennes, elle demande si la baisse de la subvention est due au report des sorties non réalisées en 2018. Pour l'association d'Orléans, rien ne justifiant la hausse de 2 000 euros, la CGT propose un maintien au niveau du budget 2018, soit 6 600 euros. Pour l'association Portes à Portes, la baisse semble également sévère. Une stabilisation du budget semble préférable. Pour le site de Metz, là encore, une sanctuarisation du budget des années précédentes aurait été préférable. Pour le site de Rouen, la CGT souscrit à la proposition de l'Administration - tout en insistant sur la nécessité de prévoir une hausse en vue de permettre la réalisation du voyage à New York en 2020. Pour Nantes, il semble important de réduire la baisse proposée par l'Administration, avec une proposition à hauteur de 7 000 euros. Pour l'association du Poitou, enfin, la CGT estime préférable une subvention à 8 500 euros.

Madame CHAPONNEAUX (CFDT) partage cette position pour Bordeaux et pour Orléans. Pour l'association Portes à Portes, elle précise que le contexte économique diffère du contexte qui prévaut en régions. Cette DRAC compte beaucoup d'agents, et est très active sur la pause méridienne, ce qui est très apprécié par ses agents. Elle connaît également un certain nombre de problèmes RH. Cette association a donc un rôle de lien social important. Par conséquent, la baisse serait effectivement malvenue, notamment compte tenu des crises que traverse cette DRAC. Il convient également d'encourager Metz, plutôt que de baisser ainsi la subvention. La CFDT partage également la position exprimée par la CGT pour Nantes, Rouen et Poitiers.

Madame REDOLFII (SUD) indique que SUD partage également la position exprimée pour Bordeaux, Rennes, Orléans, Portes à Portes, Metz et Rouen. Pour Nantes, il conviendrait de suivre la demande formulée par l'association, à savoir une subvention à hauteur de 7 500 euros.

Monsieur RANGUIN (CGT) partage entièrement les propos de Madame CHAPONNEAUX en ce qui concerne l'association Portes à Portes, et la nécessité de maintenir fermement le montant de 18 000 euros qui lui était alloué.

Monsieur ROFFIGNON note que la plupart des demandes formulées visent soit à revenir au montant de l'année précédente, soit à respecter la demande des associations. Il rappelle que la position prise par l'Administration avait pour objectif de corriger un certain nombre d'inégalités qui pouvaient exister entre associations dès lors que l'on incorporait une dotation pour les festivités de Noël. Il faut donc être vigilant à ne pas reproduire de telles inégalités entre certaines associations en consolidant des dotations. Par exemple, l'Aquitaine avait reçu une dotation de 6 500 euros en 2018 et a formulé une demande à hauteur de 7 000 euros pour 2019. Le Bureau de l'action sociale, constatant qu'elle avait consacré 2 091 euros pour les festivités de fin d'année l'année précédente, s'est aperçu qu'en neutralisant cette dotation, le restant représentait 5 100 euros. La proposition de l'Administration (de 5 500 euros) est donc de 400 euros supérieure au montant de la subvention de cette association l'année précédente. En effet, la dotation de Noël est incorporée par la suite.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) indique qu'il aurait été souhaitable que le tableau permette d'identifier cette projection et de faire ce calcul.

Monsieur ROFFIGNON l'entend. Néanmoins, les explications sont fournies sous forme de commentaires pour chacune des demandes.

Madame REDOLFI (SUD) note que, s'agissant de Bordeaux, il est bien indiqué que l'association souhaite une ouverture à l'ensemble des collègues de différents sites. Il serait donc dommage de ne pas en tenir compte.

Monsieur BRETON précise, en réponse à l'intervention de Madame GASPARD, que les actions non réalisées ont bel et bien été identifiées pour l'association de Rennes.

Par ailleurs, l'indicateur du nombre d'adhérents, et donc du montant par adhérent, rentre en compte dans l'analyse - bien qu'il ne soit pas déterminant. À cet égard, les données sont les suivantes :

- Bordeaux : 86 adhérents pour un montant de 81 euros par adhérent ;
- Rennes : 117 adhérents pour un montant de 94 euros par adhérent ;
- Portes à Portes : 105 adhérents pour un montant de 171 euros par adhérent ;
- Orléans : 68 adhérents pour un montant de 112 euros par adhérent ;
- Metz : 60 adhérents pour un montant de 167 euros par adhérent ;
- Rouen : 45 adhérents pour un montant de 178 euros par adhérent ;
- Poitiers : 61 adhérents pour un montant de 155 euros par adhérent ;
- Nantes : 115 adhérents pour un montant de 68 euros par adhérent.

Le but est également de veiller à ce type d'équilibre pour une bonne gestion - sans en faire un critère exclusif pour autant.

Monsieur LEROUX (SUD) confirme que ce ratio ne doit pas devenir le critère discriminant. De plus, dans certaines des associations citées, des budgets prévisionnels sont liés à des voyages coûteux. Par ailleurs, le contexte économique peut sensiblement varier entre les régions ou la région parisienne, notamment.

Monsieur ROFFIGNON revient sur la demande de maintenir la dotation de l'association **Portes à Portes de la région Île-de-France** au niveau de 2018. En l'occurrence, la proposition faite par l'Administration résulte du fait que ces crédits sont reportés d'année en année, en raison d'une difficulté à consommer les crédits chaque année. **Monsieur ROFFIGNON** estime qu'il est important d'envoyer un signal à cette association.

Monsieur LEROUX (SUD) rappelle qu'une association doit disposer d'un fonds de roulement.

Monsieur ROFFIGNON répond que cela est bien pris en compte dans les analyses.

Il propose un vote global pour les associations sur lesquelles aucune divergence n'a été exprimée, à savoir un total de 17 associations, en y intégrant la Haute-Normandie (avec un montant proposé de 6 900 euros).

Ces 17 propositions de subventions sont approuvées à l'unanimité.

Pour l'Aquitaine, trois organisations souhaiteraient un maintien au montant de 2018, soit à hauteur de 6 500 euros.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Pour la Bretagne, une reconduction à hauteur de 11 000 euros est demandée.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Pour la région Centre, trois organisations syndicales proposent une reconduction au montant de 2018. L'écart est plus important en termes de gains, par rapport aux deux précédentes associations. De plus, le montant par adhérent est plus important. Par conséquent, **Monsieur ROFFIGNON** propose de mettre au vote la proposition de 6 300 euros, pour des raisons d'équité.

Les délégations SUD, CFTC, UNSA et FSU votent contre cette proposition. Les délégations CFDT et CGC votent pour.

Monsieur LEROUX (SUD) estime que cette proposition conduit à faire disparaître leur fonds de roulement.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) explique que le vote de la CGT est motivé par des raisons d'équité, notamment au regard du nombre d'adhérents.

Monsieur ROFFIGNON passe au vote pour l'association Portes à Portes de **la région Île-de-France**. Trois organisations syndicales ont manifesté le souhait d'une reconduction, mais **Monsieur ROFFIGNON** estime qu'il est nécessaire d'émettre un signal à l'association vis-à-vis des crédits non consommés. Il propose donc un vote à 17 000 euros, atténuant ainsi la proposition initiale de 16 000 euros, mais permettant malgré tout d'envoyer un message.

Cette proposition est approuvée. La délégation SUD s'abstient.

Pour la Lorraine, **Monsieur ROFFIGNON** propose un vote sur le montant proposé par l'Administration, soit 9 200 euros, et ce pour des raisons identiques à celles mises en avant pour la région Centre.

Cette proposition est approuvée. La délégation SUD vote contre. La délégation FSU s'abstient.

Pour Pays de la Loire, SUD a proposé de respecter la demande formulée par l'association d'un maintien à 7 500 euros. **Monsieur ROFFIGNON** propose de voter sur le montant proposé par l'association, compte tenu, notamment, de la faiblesse du montant par adhérent.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Pour Poitou-Charentes, **Monsieur ROFFIGNON** propose au vote une position médiane de 8 500 euros, compte tenu des différentes positions exprimées en séance.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

La séance est interrompue de 13 heures 06 à 14 heures 15.

Monsieur ROFFIGNON indique que les demandes de subventions des associations d'Île-de-France coïncident avec l'instruction qui en a été faite par l'Administration.

Monsieur BONNARD (CGT) souhaite revenir sur le point 3. En effet, il n'a pas le sentiment d'avoir obtenu une réponse sur l'assistance à maîtrise d'ouvrages – quant à savoir ce qui la motivait et le montant du recours à cette assistance à maîtrise d'ouvrages en matière de restauration collective.

Par ailleurs, il souligne qu'un indicateur du nombre d'adhérents rapporté à l'effectif total constituerait une information judicieuse à faire figurer dans les documents à l'avenir.

Monsieur ROFFIGNON répond favorablement à cette demande. Le taux d'adhésion sera ajouté dans les documents produits à l'avenir.

Monsieur BRETON explique que le recours à l'assistance à maîtrise d'ouvrages sur ce marché de restauration collective est issu d'une incitation de la mission achats du Ministère, au regard de la technicité croissante de ces marchés. Le sujet est par ailleurs complexifié par le chantier Camus, qui rentre en ligne de compte dans l'articulation des différents sujets posés dans le cadre du renouvellement de ce marché.

Madame GADREY ajoute que, sur le marché, les travaux issus des réunions du groupe utilisateur concernant l'étude du bio et l'introduction d'un mode de fonctionnement différent de la cantine ont bien été pris en compte. Sur cet aspect, une assistance à maîtrise d'ouvrages véritablement spécialisée apporte son soutien afin de répondre au mieux aux demandes des agents. Un tel soutien est véritablement nécessaire pour préparer le marché.

Monsieur LEROUX (SUD) note le faible nombre de visuels concernant l'outremer.

Monsieur BRETON acquiesce. La demande de la Martinique a été suivie l'an dernier, mais aucun écho n'est parvenu cette année. Les demandes pour faire en sorte que les associations respectent les délais donnés par l'Administration ont pourtant été multiples pour tous les bénéficiaires l'an dernier.

Monsieur LEROUX (SUD) s'enquiert des festivités de fin d'année outre-mer.

Monsieur BRETON rappelle que l'arbitrage rendu sur l'enquête sur les festivités de fin d'année visait à faire en sorte que, pour tous les services déconcentrés, les montants délégués aient un montant socle de 1 600 euros. Toutes les DRAC en ont bénéficié, qu'elles soient ou non le siège d'une association. De ce point de vue, il n'y a eu aucun oubli de la part du CNAS. Les moyens financiers existent et ont bien été mis à disposition. Cela étant, les choix relèvent du niveau local.

Madame GASPARINI précise que l'action sociale prend en charge les cadeaux pour les enfants de Guadeloupe, de Guyane, de la Réunion et de Mayotte.

Monsieur BRETON indique qu'après les demandes des services déconcentrés - y compris la DRAC Île-de-France - il s'agit désormais de traiter les demandes de toutes les associations qui ne sont pas appuyées sur un service déconcentré, à savoir : l'AAS, l'Association sportive et culturelle des archives nationales (ASCAN), l'APBNF, le Cap Culture, le CEMA, l'Association du Carrousel Versailles Flore, Études et actions, ainsi que l'Association du laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH).

Chacune de ces associations dispose de ses particularités :

- L'AAS a un rôle éminent, intégrant notamment le portage de l'aide financièrement remboursable, l'organisation des festivités de Noël pour les agents d'Île-de-France, y compris une offre de service qui s'étend aux agents en poste dans les établissements publics qui veulent bien en profiter ; ainsi qu'une offre de cours très riche. Le montant de la demande pour cette association s'élève à 1 107 575 euros ;
- L'ASCAN a un tropisme très sportif. Sa demande s'élève à 7 000 euros ;
- L'APBNF ouvre aussi ses activités aux agents du Ministère de la Culture hors BNF. Sa demande s'élève à 20 000 euros ;
- Le Cap Culture est une fédération de certaines des associations du personnel du Ministère, qui propose son ingénierie dans le cadre, notamment, des créations d'associations et des demandes de subventions par de nouveaux trésoriers. Sa demande s'élève à 73 000 euros. Le différentiel par rapport aux années précédentes s'explique principalement par le remboursement d'un salaire de moins au sein de l'association ;
- Le CEMA a un tropisme généraliste proposant une offre de billetterie diversifiée. Sa demande s'élève à 4 000 euros ;
- L'Association du Carrousel a également une riche activité de billetterie. Sa demande s'élève à 5 000 euros ;
- Études et actions a également une activité diversifiée de billetterie, avec notamment une offre théâtrale très étendue. Sa demande s'élève à 28 000 euros ;
- Le LRMH, enfin, offre également les services d'une bibliothèque (notamment) à tous ses adhérents. Sa demande s'élève à 3 040 euros.

L'Administration propose de suivre les demandes de chacune de ces huit associations.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) déplore la présentation de certaines demandes, à l'instar de la demande de l'AAS. En effet, il serait souhaitable de pouvoir connaître certaines données, à l'instar du nombre de participants concernés pour les voyages.

Du reste, une dérive est à noter en ce qui concerne notamment les prix des billets, qui sont très inégaux d'une association à l'autre, tout comme les montants d'adhésion. Or les associations ont une responsabilité en matière d'émancipation culturelle. Il serait donc souhaitable de revenir à une plus grande harmonisation en matière de coûts d'adhésion et des offres qui en découlent ; ainsi qu'à un recentrage des associations sur les activités émancipatrices. L'inégalité de traitement que subissent aujourd'hui les agents en matière d'offres, selon leur lieu de travail, n'est pas satisfaisante. Il convient de sortir de la course aux adhérents et de la course à la billetterie. Par ailleurs, **Madame BOCAGE-LAGARDE** souhaiterait également connaître le périmètre d'agents n'adhérant à aucune association et qui, de fait, sont exclus du dispositif auquel ils devraient avoir droit.

Madame GASPARINI précise que l'AAS produit un rapport d'activité très détaillé, disponible sur sa page d'actualité de Sémaphore. Ces informations ne sont donc pas dissimulées. Du reste, le montant de l'adhésion procède d'une décision du Conseil d'administration de l'association - qui a décidé de continuer à proposer une adhésion à 8 euros.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a justement pointé le fait qu'une bonne partie de la subvention du Ministère passait sur la billetterie, ce qui l'a poussé à opter pour une augmentation du billet de cinéma de 5 à 6 euros.

Monsieur ROFFIGNON précise que le rapport sera retransmis à tous après cette séance.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) précise que son intervention ne concernait pas que l'AAS.

Madame GASPARINI énonce certaines activités organisées, à l'instar des visites guidées, des ateliers, des voyages, ou encore des propositions de mobile home pour les familles. Le Conseil d'administration a également validé la prise en charge des parents isolés pour bénéficier d'une demi-part supplémentaire pour les colonies de vacances. De fait, le Conseil d'administration se réunit au minimum trois fois dans l'année en groupes de travail afin de suivre les besoins et de tenter d'y répondre au mieux. C'est ainsi qu'une des solutions trouvées a été d'augmenter le billet de cinéma pour passer ce budget sur des ateliers, par exemple.

Monsieur BRETON souligne que, en ce qui concerne le montant des adhésions, la même diversité se retrouve dans les associations de régions. La prérogative appartient au Conseil d'administration de chaque association, et le CNAS n'a pas vocation à la lui disputer – il n'a pas d'autre recommandation à émettre sur ce point que de rendre le plus largement accessible l'adhésion au maximum d'adhérents.

Quant aux services rendus, **Monsieur BRETON** rappelle qu'une partie des activités de l'AAS est accessible à l'ensemble des agents du périmètre Culture sans condition d'adhésion. Parmi les services proposés sans condition d'adhésion, l'aide financièrement remboursable est une forme de prêt social à 0 %.

Quant à la diversité de l'offre des associations, il convient effectivement de privilégier et d'encourager toutes les activités qui permettent aux agents de se retrouver et de partager, dans un espace connexe, mais détaché du monde du travail, des moments de cohésion et de convivialité. Ces moments doivent être proposés le plus largement dans le périmètre des agents Culture.

Une partie des activités des associations peut s'appuyer sur la carte culture pour l'accès aux structures culturelles. De fait, la diversité des offres proposées par le monde associatif soutenu par le CNAS est très importante.

En ce qui concerne l'AAS en particulier, il est à noter que la composition du Conseil d'administration est une sorte de calque de la composition du CNAS : ce sont les représentants du personnel qui siègent en Conseil d'administration.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) ne souhaitait pas faire le procès de l'AAS.

Monsieur ROFFIGNON estime que le fait d'aborder ces sujets permet, au travers des comptes rendus, de faire passer des messages aux différentes associations, qui peuvent ensuite s'en saisir.

Madame REDOLFI (SUD) note une légère baisse du budget de l'AAS, tandis que le nombre d'adhérents augmente au Ministère de la Culture. Or le Ministère se doit d'encourager ses adhérents – et ceux qui n'adhèrent pas encore – à pouvoir bénéficier de toutes ces activités.

Monsieur SAOULAJANE (CGT) demande si l'adhésion à l'AAS est requise pour accéder à la bibliothèque du personnel.

Madame GASPARINI répond que celle-ci est ouverte à tous les agents du Ministère de la Culture et des établissements publics, sans condition d'adhésion pour la consultation sur place. En revanche, il convient d'adhérer à l'association pour effectuer un emprunt.

Monsieur LEROUX (SUD) rappelle que le droit des associations fixe que seule l'association, dans son statut, édicte les conditions pour être adhérent et qu'un adhérent a le droit de taire son adhésion.

Cela étant, la notion de billetterie peut servir de « produit d'appel » pour encourager une personne à faire l'acte d'aller vers l'association. **Monsieur LEROUX** suggère d'organiser un forum des associations, où le Ministère présenterait une fois par an l'ensemble des associations pour le personnel.

Monsieur ROFFIGNON confirme que l'on ne peut pas se substituer aux associations. En revanche, il est intéressant que les débats et interrogations du CNAS puissent être communiqués aux associations, afin qu'elles les intègrent dans leur gouvernance propre.

Quant à la proposition d'un forum des associations, il conviendra de discuter de la faisabilité d'une telle journée avec les associations. Ce type de journée risque de toucher davantage l'administration centrale, et moins des cibles plus éloignées. Il faut néanmoins retenir la volonté sous-jacente à cette proposition et réfléchir à des solutions permettant d'y répondre.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) répète qu'il ne s'agit pas de faire le procès des associations, ou de leur imposer quoi que ce soit, mais bien de mettre en avant l'inégalité de traitement à l'œuvre pour l'ensemble des agents du Ministère. Ces questions doivent être débattues.

Monsieur DUCROT (CGT) suggère, au-delà d'aligner le prix des places de cinéma dans toutes les associations, de regrouper les achats de places de cinéma de toutes les associations.

Monsieur BONNARD (CGT) souligne l'inégalité qui existe, de fait, entre les agents selon leurs lieux de travail.

Du reste, il convient de déterminer s'il existe une congruence entre les actions mises en œuvre par les associations et les politiques culturelles transversales mises en œuvre par le Ministère de la Culture. Une réflexion s'impose sur ce point – ainsi que sur la manière dont on privilégie le lien social plutôt que l'individuel. Il est certainement possible de procéder différemment, tout en étant en phase avec les objectifs transversaux du Ministère de la Culture.

Monsieur ROFFIGNON conclut que le présent débat ne visait pas tant à se substituer aux associations et à leur gouvernance qu'à faire émerger des problématiques liées au bénéfice social et culturel des actions menées dans les associations, afin de mieux faire connaître leur offre et de faire en sorte que des convergences s'opèrent. Cette réflexion vaut pour la question des droits d'adhésion, des politiques d'achats sur les prestations (au niveau central comme déconcentré), des périmètres d'intervention et des bénéficiaires, ou encore pour la question de la convergence entre les offres proposées et les missions du Ministère de la Culture. Il convient de trouver le juste équilibre entre les missions de l'Administration et les goûts et besoins des adhérents. Toute cette réflexion a donc vocation à être poursuivie.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) note que cette réflexion vise également à prendre en compte la problématique des inégalités salariales. Il est bien question de justice sociale pour l'ensemble des agents du Ministère de la Culture.

Monsieur ROFFIGNON répond qu'il est important de saluer l'investissement des bénévoles dans les associations. Le CNAS exprime son soutien à cet engagement bénévole, et sa préoccupation pour un renouvellement de cet engagement.

Madame REDOLFI (SUD) s'enquiert du poids de l'action sociale rapporté à la masse salariale. Dans le privé, ce pourcentage s'élève à 0,2 %.

Monsieur ROFFIGNON prend note de cette question.

Il soumet les demandes des huit associations concernées au vote.

Les demandes de ces huit associations sont approuvées à l'unanimité.

Monsieur LEROUX (SUD) s'interroge sur la ligne « journée des présidents – subvention exceptionnelle » figurant dans le tableau.

Monsieur BRETON répond que cette subvention bénéficie chaque année à l'association qui accueille la réunion des présidents d'associations. Par conséquent, son bénéficiaire varie d'une année sur l'autre. Il s'agit donc du complément de subvention alloué par le CNAS à chaque association du personnel de région qui accueille annuellement le collectif des associations du Ministère au sens large.

Point 5 : suivi des questions soulevées lors des précédentes séances (pour info) (initialement point 4 de l'ordre du jour)

Monsieur ROFFIGNON indique que la question du budget de l'arbre de Noël en régions a été traitée précédemment. Le principe énoncé faisait suite à une enquête, début 2018, et à une réflexion en groupe de travail. Ce sujet avait également été évoqué avec les DRAC. L'enjeu était d'harmoniser des pratiques très disparates, pour parvenir à une égalité de traitement. Cette question a fait l'objet d'un budget supplémentaire, avec un montant socle de 1 600 euros par association. Les dotations ont été versées aux associations et un courrier a été envoyé aux DRAC et aux associations pour les en informer. La mise en œuvre a donc bien été effective.

Au sujet de la restauration collective, l'enjeu était de faire une cartographie des différentes solutions de restauration collective dans l'ensemble des sites d'administration du Ministère. En l'occurrence, cette cartographie a mis en évidence l'absence de solutions, dans certains cas. L'analyse avait notamment été poussée sur les sites du Centre des monuments nationaux, en raison de leur relatif éloignement géographique. Il est donc nécessaire de continuer à travailler à l'amélioration du taux de couverture pour les agents, et ce, en privilégiant la restauration collective. Ce sujet sera abordé lors de la Commission restauration collective ainsi qu'au prochain CNAS.

Madame GADREY ajoute qu'une réunion sera programmée spécifiquement sur la question spécifique de la restauration pour le CMN. Quelques autres établissements publics ont des sites isolés et leur cas pourra être évoqué au cours de cette même réunion.

Monsieur AULIGNE (CGT) a reçu un message d'un agent du CMN, lui indiquant la tenue d'une consultation : il semblerait que le choix entre la restauration collective et les tickets restaurants soit facteur de tensions sur les sites.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) rappelle qu'il est important de défendre la restauration collective en priorité. Quant à la réunion évoquée par Madame GADREY, il serait bon qu'elle ait lieu au plus tard début avril, afin de revenir avec des éléments probants au prochain CNAS.

Monsieur ROFFIGNON confirme que l'objectif est de rendre compte des travaux lors du prochain CNAS.

Madame THOMAS indique que chaque agent n'ayant aucune solution de restauration collective a été appelé. Tous ont indiqué déjeuner à domicile et ne pas souhaiter changer leurs habitudes. Par ailleurs, **Madame THOMAS** confirme que la directrice générale a choisi de faire une consultation des agents.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) déplore la méthode consistant à appeler chaque agent individuellement. Par ailleurs, le fait que les agents rentrent chez eux augmente le risque d'accident. Enfin, cela ne défusse pas le CMN de trouver une restauration collective ou, à défaut, d'octroyer des tickets restaurants aux personnels concernés.

Madame THOMAS (CMN) indique avoir téléphoné à chaque agent qui n'avait aucune solution mise en œuvre (déjeuner sur site, restauration collective ou tickets restaurant) pour savoir comment il déjeunait à midi, et ce à la demande du CNAS.

Monsieur ROFFIGNON confirme que l'enjeu était d'approfondir la cartographie, comme indiqué en conclusion du dernier CNAS.

Madame THOMAS précise que seule une dizaine d'agents répartis sur toute la France est concernée.

Monsieur ROFFIGNON rappelle que la réunion qui sera programmée au printemps permettra d'affiner la réflexion sur ce sujet spécifique.

Madame THIAULT (FSU) s'enquiert d'éventuels retours sur la question de la mise en œuvre du budget arbre de Noël dans les DRAC. En effet, certaines associations ont fait état d'une difficulté de mise en œuvre de ce budget en octobre.

Monsieur ROFFIGNON répond qu'un bilan sera réalisé pour l'année 2018. Cette problématique était connue de l'Administration au moment de la mise en place de ce dispositif, qui n'avait pas vocation à être reporté d'un an et demi supplémentaire. Du reste, sa mise en place permettait de tirer un certain nombre d'enseignements sur le bon moment pour verser les dotations. En 2019, la mise en place sera donc plus effective.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) soulève la question de la solution du restaurant dans le cadre du projet Camus au Quadrilatère.

Monsieur BRETON rappelle que la complexité de la structuration des bâtiments et les espaces qui auraient pu être dévolus à un restaurant laissaient un choix limité. La mission a souhaité privilégier l'abondement, auprès de l'ASPP, du nombre de rationnaires que cette dernière pourrait accueillir dans le restaurant en face de l'hôtel de ville.

Monsieur DUCROT (CGT) signale que, lorsqu'il sera nécessaire d'accueillir 300 collègues supplémentaires sur le site parisien, la cantine de l'hôtel de ville sera saturée.

Monsieur ROFFIGNON aborde le sujet de la nouvelle tarification restauration pour les contractuels déjeunant aux Bons Enfants. Compte tenu de la structure de rémunération des contractuels et des fonctionnaires - qui n'est pas la même -, un problème d'équité avait été mis en évidence. Il avait donc été décidé de tester de nouvelles modalités de tarification du repas pour la population des contractuels. Cette nouvelle tarification a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2019, et une étude de son impact sera réalisée. La communication a été effectuée en amont sur Sémaphore.

Enfin, l'assujettissement des prestations sociales et cotisations est un sujet majeur, sur lequel aucune solution n'a été validée pour l'heure. La grille de suivi rappelle cette question de différence de traitement entre les agents rémunérés sur le titre 2 et ceux rémunérés sur le titre 3, puisqu'il n'y a pas d'assujettissement sur le titre 2 et un assujettissement partiel sur le titre 3, variable selon les établissements.

Une réunion interministérielle avait été convoquée en décembre 2017, à la demande du Ministère de la Culture. Le Cabinet du Premier ministre avait demandé à la Direction de la sécurité sociale, la DGAFP et la DGFIP de piloter un travail interministériel sur le sujet. Ce travail a été mené, mais aucune restitution n'en a été faite. En revanche, le Ministère de la Culture a continué de travailler sur ce dossier durant tout l'automne 2018.

Une réunion téléphonique est prévue le soir même avec la DSS en vue d'approfondir les échanges qui ont eu lieu entre la DGAFP et la DSS.

Monsieur LEROUX (SUD) demande si une chute des demandes de prestations sociale est perceptible, depuis la fiscalisation.

Monsieur ROFFIGNON précise que l'administration n'a pas connaissance de cette donnée. Cette question mériterait d'être actualisée.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) ajoute que la création des établissements publics pose question, puisque la solution proposée consisterait à transférer aux Secours l'allocation monoparentale, l'aide à la scolarité, etc. Et ce au-delà du Louvre et de la BNF, avec les établissements qui vont arriver dans ce champ, ce qui pose question. Il serait bon d'avoir un bilan, même si les réflexions ne sont pas terminées.

Monsieur ROFFIGNON répond qu'il n'y a pas de création d'établissements publics : des établissements publics gèrent leur personnel aujourd'hui rémunérés sur le titre 2 et qui ont vocation à être transférés sur le titre 3.

Cette question d'assujettissement et de cotisations sociales des prestations sociales - et donc de fiscalisation - est ancienne. Une différence de traitement existait déjà puisque, parmi les personnels rémunérés sur le titre 3 par les établissements publics, les personnels contractuels étaient assujettis et les fonctionnaires ne l'étaient pas. Au Louvre, l'agent comptable a sollicité ses autorités de tutelle pour connaître la marche à suivre en la matière. Depuis le 1^{er} janvier 2018, au regard de l'absence de solutions au niveau interministériel, le Louvre a assujetti les prestations. Aujourd'hui, contractuels et titulaires y sont donc assujettis. À la BNF, ce n'est pas le cas.

Trois options font aujourd'hui l'objet de discussions au niveau interministériel :

- La première vise à ce que tous les personnels des établissements publics comme de l'Etat soient assujettis et que tout soit fiscalisé. Ce n'est pas ce qui est souhaité, bien que cette option permette une égalité de traitement. Si elle devait prévaloir, il serait procédé à une augmentation des montants versés, pour aboutir à une neutralité budgétaire pour les agents par rapport à l'assujettissement. L'impact lié à la fiscalisation qui résulterait de cet assujettissement pourrait conduire à apporter un soutien aux personnels concernés, *via* du secours. Ce n'est pas une volonté du Ministère, mais une conséquence de cette situation ;
- La seconde est une solution de compromis. Ainsi, sur les quatre principales prestations sociales (allocation monoparentale, aide aux parents d'enfants handicapés, aide à la rentrée scolaire et aide au déménagement), le compromis consisterait à privilégier la monoparentale et l'aide aux parents d'enfants handicapés. Certaines prestations seraient donc assujetties et fiscalisées, et d'autres non.
- Enfin, une solution consisterait à dissocier la question de la rémunération de celle du versement des prestations sociales. Pour les personnels transférés, la rémunération s'opérerait donc par leur établissement de rattachement (le CMN, Orsay et le Louvre). En revanche, le versement de leurs prestations sociales continuerait d'être effectué sur le titre 2. Cette solution ne recueille pas l'assentiment du CBCM.

Ce dossier sera à nouveau évoqué lors du CTM du 15 février prochain.

Madame REDOLFI (SUD) demande si les procédures à appliquer en cas d'accident de service ont pu être diffusées. Par ailleurs, elle souhaite savoir si le conseiller technique social a été recruté.

Monsieur BRETON répond que, en lien avec le MCI, un article entièrement dévolu aux déclarations d'accidents de service a été rédigé à la rentrée. Cependant, sur cet aspect, la réglementation commune à toute la fonction publique d'État est en train d'évoluer. La Direction générale de la fonction publique va uniformiser et simplifier le formulaire et les démarches de déclaration d'un accident de service. Le texte est passé en lecture au Conseil d'État le 28 janvier.

La clarification effectuée à travers l'article publié dans Séquence devra donc être adaptée à cette évolution réglementaire.

Par ailleurs, une fiche de poste de conseiller technique de service social du personnel sera publiée. Ce poste existe dans certains établissements publics, pour des effectifs inférieurs à ceux du Ministère. Or cette compétence gagnerait à trouver sa place au Ministère, notamment dans un objectif d'harmonisation des politiques sociales mises en œuvre sur l'ensemble du périmètre ministériel hors EPIC.

Madame GADREY ajoute que l'équipe d'assistantes sociales avaient souhaité un temps remplir cette mission, au vu de leur organisation de travail. Aujourd'hui il n'en est plus de même. Ces missions répondent à un besoin. Il est donc important de bien définir le poste.

Monsieur ROFFIGNON confirme que le besoin doit être affiné. Du reste, la question de la capacité de l'Administration à créer cet emploi se pose. En effet, la création d'une fonction supplémentaire suppose la suppression d'un poste par ailleurs. La question est donc complexe. L'existence d'un tel besoin doit être véritablement avérée. Dans ce cas, cette création entrerait en concurrence avec beaucoup d'autres. Son aboutissement est donc loin d'être acquis.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) signale que les assistantes sociales sont saturées de travail. Il faut se poser la question de l'amélioration de leurs conditions de travail. Cet aspect de la question doit être pris en considération.

Par ailleurs, **Madame BOCAGE-LAGARDE** signale des difficultés au sein du Bureau de l'action sociale. En effet, la charge de travail est de plus en plus importante. Il s'agit d'un service sensible, où il existe des postes vacants aujourd'hui. Il devient très compliqué pour les personnels d'y faire sereinement leur travail. Il convient donc d'être particulièrement vigilant à l'égard des suppressions d'emplois.

Monsieur ROFFIGNON répond que l'enjeu consiste à maintenir les priorités, quelles que soient les contraintes par ailleurs.

Madame JACOB revient sur le poste de conseiller technique de service social. Elle estime que ce n'est pas aux agents de décider s'ils doivent avoir un encadrement ou non. De plus, si ce poste devait être recréé, la personne en charge de le reprendre aurait également pour rôle de coordonner la réflexion sur l'action sociale au niveau de l'ensemble du périmètre du Ministère.

Madame GASPARINI précise qu'un salarié de l'association est hébergé dans le bureau de l'ancien conseiller technique. Il conviendra d'être vigilant à ce sujet lors du recrutement effectif.

Monsieur ROFFIGNON rappelle qu'à ce stade, beaucoup de besoins sont en concurrence les uns avec les autres. Si le besoin est avéré - comme cela semble être le cas-, il conviendra de réfléchir à la meilleure manière d'y répondre.

Point 6 : programmation annuelle des groupes de travail et commissions pour 2019 (pour info)

Monsieur BRETON indique que six groupes de travail sont programmés, ce qui n'exclut pas certains ajouts.

Les trois groupes utilisateurs du restaurant des Bons Enfants se réuniront les 15 mars, 17 mai et 3 septembre. Le premier groupe consacré au logement social se réunira le vendredi 29 mars. Par ailleurs, un groupe sur la Commission de restauration collective consacré au CMN devra avoir lieu avant le CNAS du mois de juin. Enfin, le groupe de travail identifié sous le vocable « action sociale ministérielle » est programmé le vendredi 5 avril.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) souligne le déséquilibre entre les groupes utilisateurs du restaurant des Bons Enfants et les autres sujets.

Par ailleurs, elle souhaiterait que les réunions du CNAS ne soient plus programmées le vendredi.

Madame GADREY précise que les groupes utilisateurs du restaurant des Bons Enfants ne sont pas du même ordre que le reste. Ils ne doivent pas être mis en parallèle avec les autres groupes. Par conséquent, il serait préférable de les extraire du présent tableau – tout en donnant l'information par ailleurs.

Monsieur ROFFIGNON acquiesce. Un tableau *ad hoc* sera réalisé sur cette question, tandis que cette information sera enlevée du tableau des groupes de travail et commissions. De plus, la réunion sur la restauration collective y sera ajoutée. Les deux tableaux qui résulteront de ces changements seront ensuite envoyés à l'ensemble des membres.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) souhaiterait également que les dates des prochaines commissions de réforme soient renvoyées aux délégations, ainsi que les dates des commissions de secours.

Monsieur ROFFIGNON en prend note.

Monsieur LEROUX (SUD) souhaiterait également que les commissions logement - et pas uniquement la Commission de logement social - soient abordées.

Monsieur BRETON répond qu'elles ont été dématérialisées, dans la grande majorité des cas, compte tenu des délais qui sont laissés pour proposer des candidats aux bailleurs. Les positions adressées par les uns et les autres seront restituées dans le cadre du groupe de travail logement, ainsi que le résultat correspondant au choix du bailleur sur les candidats retenus.

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) rappelle qu'il serait bon d'intégrer au dispositif la mention du schéma de configuration dont il est question, qui peut varier sensiblement au-delà du simple nombre de personnes en question. Or ce schéma de configuration peut influencer la priorisation effectuée.

Monsieur ROFFIGNON en prend bonne note.

Point 7 : questions diverses

Madame BOCAGE-LAGARDE (CGT) s'interroge sur la réflexion concernant l'accueil des enfants de moins de trois ans dans le cadre du projet Camus.

Monsieur ROFFIGNON répond qu'il est question de faire un état des lieux de l'offre interministérielle, ce qui nécessitera de conduire une enquête.

Dans le cadre du projet Camus, il n'est pas prévu de marges de manœuvre pour prévoir un espace de crèche. En revanche, dans le cadre du plan crèches que la DGAFP est en train d'élaborer, des propositions seront faites pour dynamiser l'offre. Il conviendra de voir comment s'y raccorder – et dans quelles conditions de financement cette offre supplémentaire peut être mobilisée. Cet enjeu est effectivement très important et doit pouvoir être pris en compte.

Pour la prochaine réunion du CNAS, le mardi 25 juin est pressenti. Cette question sera tranchée rapidement, afin que chacun puisse intégrer la date dans son calendrier.

La séance est levée.